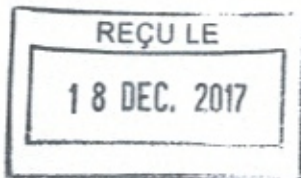




COLLECTE

SARL ETA MERAT  
77 GRANDE RUE  
51120 LES ESSARTS LES SEZANNE



A l'attention de Mr MERAT Jean Pierre

Semur le 15/12/2017.

LRAR N° 1A 138 718 4608 0

Objet : Nouveau bail

Monsieur,

Nous vous louons actuellement un local sur la commune de Les Essarts les Sézanne (51120).

La convention de mise à disposition qui nous lie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 a été conclue pour une durée de 5 années entières et 3 mois avec reconduction possible de 2 fois 1 an.

Le SIMVU nous ayant attribué le nouveau marché de collecte pour la période du 01/01/18 au 31/12/2022, nous vous avons sollicité afin de signer un nouveau bail pour la durée du marché soit de 5 ans.

Vous avez accepté.

*Envoyé le 22/12/17* Nous vous retournons ce jour le nouveau bail en double exemplaire signé par nos soins qui remplacera donc le bail actuel à compter du 01/01/2018.

Merci de nous en retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, recevez, Monsieur, l'expression de notre considération la meilleure.

Mr Philippe LARGY  
Directeur Général



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **SARL ETA MERAT**, dont le siège social est à LES ESSARTS LES SEZANNE (51120), 77 Grande Rue, représenté par son Gérant, Monsieur Merat Jean-Pierre, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **SARL ETA MERAT** »,

D'une part,

## ET

La société **ECT COLLECTE**, Route de Lantilly, 21140 SEMUR EN AUXOIS

Représenté par Monsieur Philippe LARGY, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **ECT COLLECTE** »,

D'autre part.

La société « **ECT COLLECTE** » et la société « **SARL ETA MERAT** » pouvant être également ci-après dénommés collectivement comme les « Parties » ou individuellement comme la « Partie ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **SARL ETA MERAT** possède un local d'une superficie de 1400m<sup>2</sup> sis sur la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE (51120) sur une partie duquel la Société **ECT COLLECTE** souhaite stationner six bennes à ordures ménagères ainsi que deux bungalows.

Les Parties ont donc convenu de se rapprocher afin de déterminer les conditions dans lesquelles la **SARL ETA MERAT** met à disposition de la société **ECT COLLECTE** une partie du local lui appartenant.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

JPM

R

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales dans lesquelles la SARL ETA MERAT met à disposition de la Société ECT COLLECTE qui l'accepte un local de 1350m2 (ci-après désigné le « Local ») situé sur la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE (51120), 77 grande rue , afin d'y stationner six véhicules de collecte d'ordures ménagères ainsi que deux bungalows.

La Société ECT COLLECTE déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, du moins en ce qui concerne leur partie visible.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1 Engagements de la Société MERAT**

La SARL ETA MERAT déclare avoir tous droits de propriété, d'usage et de disposition du Local et garantit à la Société ECT COLLECTE une jouissance paisible des lieux.

### **2.2 Engagements de la Société ECT COLLECTE**

La Société ECT COLLECTE jouira du Local suivant la destination qui lui est donnée ; elle ne pourra rien faire qui puisse détériorer et elle devra immédiatement prévenir la SARL ETA MERAT des dégradations et détériorations qui seraient faites.

Elle s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec reconduction possible de deux fois un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La société MERAT percevra de la part de la société ECT COLLECTE une redevance mensuelle de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (1550 € HT), soumise à la taxe valeur ajoutée aux taux légal en vigueur.

Le paiement de cette redevance mensuelle s'effectuera par avance et par virement sur le compte communiqué par la SARL ETA MERAT à la société ECT COLLECTE pour le 15 de chaque mois au plus tard.

En cas de résiliation de la présente convention en cours de mois par la société ECT COLLECTE, celle-ci s'engage à régler la redevance au prorata du temps d'occupation.

JPM

R

## ARTICLE 5 : DOMMAGES

La Société ECT COLLECTE est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont elle doit répondre ou par les choses qu'elle a sous sa garde, que le dommage soit subi par la société SARL ETA MERAT, par des usagers du Local ou par des tiers.

## ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les Parties le jour de la prise de possession du Local par la Société ECT COLLECTE. A l'expiration de la présente convention, la société ECT COLLECTE sera tenue de restituer le Local en bon état compte tenu de son état initial.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Société ECT COLLECTE s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'occupation des lieux et à l'exercice de son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et devra en justifier à toute réquisition à la SARL ETA MERAT.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'échéance du marché de collecte des ordures ménagères du SIMVU, 3 mois avant l'échéance adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à LES ESSARTS LES SEZANNE le 13 décembre 2017.

Pour la société ECT COLLECTE

Monsieur Philippe LARGY

Pour la SARL ETA MERAT

Monsieur Jean-Pierre MERAT

**SARL ETA MERAT**

du capital social de 8000 €

Siège social : 77, Grande Rue

51120 LES ESSARTS LES SEZANNE

Tel: 03 88 80 50 78 Fax 03 88 80 92 85

RCS Nanterre n° 411 101 892